

Condamnation confirmée pour l'ancien maire de Saint-François

ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGUADELOUPE.COM / LA RÉDACTION

16 janvier 2025



La cour d'appel de Basse-Terre a confirmé ce 14 janvier la condamnation de Bernard Pancrel (photo ci-dessus), l'ancien maire de Saint-François, dans l'affaire du club-house du golf municipal. Jugé pour favoritisme, faux et usage de faux, l'élus a vu sa peine allégée sur le plan politique : son inéligibilité passe de 10 à 7 ans.

Bien qu'absent à l'audience, l'ancien édile, déjà démis de ses mandats municipaux et régionaux à la suite du premier verdict, est condamné à 18 mois de prison avec sursis et 15 000 euros d'amende. Dans son arrêt, la juridiction motive sa sévérité par « la grave défaillance à mener son action d'élus en observant la droiture indispensable à l'exercice de cette charge » et « l'impéritie à assumer la fonction d'élus de la République » de Bernard Pancrel, pointant ses tentatives pour « échapper à sa responsabilité ». Un

signal fort contre les manquements à la probité.